

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE POUR LES MEDECINS SPECIALISTES DU CNP D'HEPATOGASTROENTEROLOGIE.

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins hépatogastroentérologues, comme tous les professionnels de santé à l'Ordre.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les rhumatologues diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les professionnels déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution de la formation continue des médecins et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Les actions figurant dans le référentiel du CNP HGE ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration ([annexe 3](#)). Pour ce travail, le CS du CNP HGE a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les Hépatogastroentérologues puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**.

Le CS du CNP HGE a élaboré ce référentiel avec un souci de rigueur scientifique et méthodologique, conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique. Ainsi, pour être inscrite dans le référentiel, une action – quel que soit le bloc – doit : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP,
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité,
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe,
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation,
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions,
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel,
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient,
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs,
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques).

Cadre général :

- sur un cycle de certification chaque médecin devra avoir validé au moins trois actions pour le bloc 1 et deux pour les trois autres blocs,
- un médecin peut solliciter le CNP pour faire reconnaître une action qui n'est pas listée dans le référentiel (action « hors liste »), et la rendre validante. La décision de reconnaissance par le CNP peut intervenir avant ou après la réalisation de l'action.

Chaque action proposée dans le référentiel pourra faire l'objet, lorsque cela est pertinent, d'une fiche indiquant les **attendus** (durée, nombre par an...) de l'action et les **éléments de preuve** à fournir pour validation.

Outre les attendus méthodologiques, le tableau du référentiel du CNP HGE mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation dans le cadre de l'accréditation en équipe ou individuelle organisée par l'OA de la spécialité	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans Liste actualisée des actions <u>proposées conformes au référentiel</u>	Attestation HAS d'accréditation individuelle ou en équipe
2.	Actions de formation /organismes Qualiopi, présentielle ou en ligne ou actions DPC proposées par l'ANDPC	Eligibilité de fait	Attestation de participation
3.	Congrès national ou international de la spécialité ou formations régionales validées par le CNP Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (congrès de niveau national, journée d'une association régionale, formation)	Liste actualisée des congrès et des autres formations validées par le CNP (cf annexe 2)	Attestation de participation
4.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	Listes des formations <u>validées par le CNP</u> (DU, DIU, Master...),	Attestation
5.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université en formation initiale ou continue, ou dans le cadre de formation de société savante	Réaliser un enseignement sur une thématique précise dans le cadre de formations organisées par la spécialité.	Programme
6	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	Formation agréée	Attestation
7	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Ecrire soi-même un article ou une revue , ou participer nominalement à la rédaction ou la construction d'une étude, validée par sa place dans la liste des auteurs.	Tirés à part
8	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques Participation active (présentation) à des séances de bibliographie présentielle ou électroniques	Participation régulière à des séances de bibliographie au sein de son institution, ou avoir une place officielle dans un comité éditorial.	Certificat
9	Programmes intégrés au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi (TCS, simulation en santé, analyse de cas cliniques...)	Liste mise à jour de façon annuelle par les organismes de formation, par l'ODPC, pas les sociétés savantes de la spécialité.	Attestation de participation
10	Travail d'expertise institutionnel	Réalisation d'une expertise pour une institution type HAS, PHRC, appel d'offre institutionnel (hôpital, clinique), liste non exhaustive	Justificatif selon l'action
11	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Gestion des risques dans le cadre de l'accréditation en équipe ou individuelle, poursuivie pendant la période de 6 ans	Programme et référentiel construits par l'OA de la spécialité	Attestation HAS d'accréditation individuelle ou en équipe
2.	Participation régulière à un registre de pratiques	Poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation
3.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiés par l'ANDPC	Eligibilité de fait	Attestation de participation
4.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi figurant sur la liste publique des organismes de formation	Liste actualisée des congrès et autres formations validées par le CNP- annexes	Attestation de participation
5.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	Participation effective en individuel ou en équipe à ces réunions d'évaluation des dossiers de patients complexes, à l'évaluation des risques pour les patients, à l'organisation de tâches préventives d'amélioration de la qualité des soins	Attestation de participation
6.	Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations au sein de groupes de travail) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences	Participation nominale à la réparation, la rédaction, l'évaluation de recommandations nationales ou internationales	Justificatif selon l'action
7.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ministère, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Participation effective individuelle ou en équipe à la réalisation d'expertises ciblées (lecture d'articles, synthèse, évaluation des pratiques par vote) dans ces différents organismes. Une mission d'expertise ou 1 participation à une recommandation comptent pour 1 action sur la période.	Justificatif selon l'action
8.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un groupe de recherche, d'un appel d'offre international	Participation à ou rédaction de projets de recherche dans le cadre d'une équipe, d'une institution de recherche, d'un CHU, d'un CHG, visant à améliorer les connaissances sur une thématique ciblée.	Attestation de la structure
9.	Programmes intégrés au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé, gestion des risques...)	Réalisation à titre individuel d'un programme de formation dans le cadre en particulier du DPC	Attestation de participation
10.	Réalisation et publication d'un article dans une revue scientifique référencée à comité de lecture	Participation à ou rédaction dans le cadre d'une équipe d'un article soumis à relecture internationale.	Justificatif selon l'action
11.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international, d'un réseau collaboratif	Actions de recherche réalisées à titre individuel ou dans le cadre d'une équipe concernant une évaluation scientifique d'une thématique ciblée	Justificatif selon l'action
12.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient dans le cadre de l'accréditation en équipe ou individuelle avec l'OA de la spécialité	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation HAS d'accréditation individuelle ou en équipe
2.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Participation ou organisation effective et nominale à ces actions ciblées	Attestation de participation
3.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Obtention d'une compétence et d'un diplôme correspondant	Attestation
4.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité intégrant des données patients (PROMS, PREMS)	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation
5.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée (interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction)	Participation à ou organisation de ces actions	Attestation de participation
6.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (éducation thérapeutique, patients experts)	Tout projet impliquant le travail avec des patients (éducation), ou évaluant des dossiers patients, actions de rédaction d'articles sur la thématique des relations patients.	Attestation de participation
7.	Patients traceurs	Actions réalisées au sein d'une unité d'hospitalisation évaluant la prise en charge globale ou spécifique d'un ou de plusieurs patients dans le cadre de la qualité des soins réalisés	Attestation de participation
8.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Participation à des groupes de travail impliquant l'évaluation des pratiques orientées vers la relation avec le patient	Attestation de participation
9.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Etudes cliniques réalisées ou en participation sur la thématique de l'éco responsabilité, dans le cadre d'une institution ou d'un organisme de formation, ou d'une structure nationale.	Attestation de participation
10.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Action ciblée sur la santé du médecin dans le cadre d'une démarche d'accréditation accompagnée par un OA	Participer à titre individuel ou en équipe au processus d'accréditation et utilisant les outils « autoévaluation en équipe ou individuelle de ses risques en santé » proposés par l'OA de la spécialité.	Attestation HAS d'accréditation individuelle ou en équipe
2.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Réalisation de l'action	Attestation de participation
3.	Avoir un médecin traitant (hors autodéclaration ou parent au 1er degré) ET l'avoir consulté pendant la période de certification, ou action de prendre un médecin traitant différent d'un membre de sa famille pendant la période de certification	Eligibilité de fait	Déclaration
4.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, auto-repérage ou auto-dépistage	Questionnaire validé réalisé de façon protégée et anonyme	Remplissage
5.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Participation effective ou organisation de ces actions ciblées, 1 participation vaut pour une action sur la période.	Attestation de participation
6.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Obtention d'une compétence spécifique sur ces actions de risques professionnels	Attestation de participation
7.	Actions de prévention en santé, dont suivi dosimétrique, respect du calendrier vaccinal, prévention et gestion des risques psycho-sociaux, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d'activités physiques et sportives	Participation effective et nominale à ces actions ciblées	Attestation
8.	Programme intégré au titre du DPC ou dispensé par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé...)	Participation effective et nominale à ces actions ciblées	Attestation
9.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Annexe 1 Liste des acronymes :

CNP : conseil national professionnel,
DPC : développement professionnel continu,
TCS : tests de concordance de script,
OA : organisme d'accréditation de la spécialité,
ODPC : organisme de développement professionnel continu,
CEFA HGE : (collège d'évaluation, de formation et d'accréditation) organisme de formation, de développement professionnel continu et d'accréditation des Hépatogastroentérologues,
HAS : Haute Autorité de Santé,
RMM : réunions de morbi-mortalité,
REX : retour d'expérience,
PROMS Patient-Reported Outcome Measure,
PREMS Patient-Reported Experience Measures,
RCP : réunion de concertation pluri disciplinaire.

Annexe 2 Liste des congrès validant une action de formation pour la spécialité (à date 9.09.25) :

Congrès internationaux de la spécialité (Endoscopie, Oncologie, Hépatologie, congrès généralistes type UEGW et DDW) (liste non exhaustive.
Congrès nationaux de la spécialité : JFHOD, Videodigest, congrès de la SNFCP, AFEF, ANGH, CREGG (liste non exhaustive).
Congrès régionaux de la spécialité validés par le CNP : réunion Aquitaine Gastro, réunion régionales sur Lyon, Nantes, Montpellier etc...(liste non exhaustive).

Annexe 3 : conseil scientifique du CNP HGE :

Pr Robert Benamouzig,
Dr Patrick Delassalle,
Dr Patrick Pienckowski,
Pr Guillaume Cadiot,
Dr Vincent Leroy,
Pr Jean Christophe Saurin.